



Hier, les ligneurs de la pointe de Bretagne étaient très satisfaits des décisions prises au conseil des ministres des pêches européens après 28 heures de débats. Le moratoire de six mois d'interdiction de pêcher le bar dans la zone Nord a été ramené à deux mois pour les ligneurs et les fileyeurs qui pourront prélever 1,3 tonne par mois.

Jean-François Plessis (Saint-Quay-Portrieux) y voit « la reconnaissance d'une pêche respectueuse qui a peu d'empreinte sur l'environnement ». Ce qui ne l'empêche pas de s'inquiéter pour l'avenir du stock de bars en zone Nord et pour celui du Golfe de Gascogne où, de son point de vue, on tarde à prendre des mesures.

Pélagiques : « discriminés »

Éric Guyniec (Lorient) pousse, lui, un cri de colère au nom des pélagiques qui ne sont pas autorisés à pêcher pendant les six premiers mois de l'année. « On ne va pas se laisser faire. En 2014, on avait le droit à 18 tonnes par bateau et par mois, en 2015 à trois tonnes par bateau et par mois. En 2016, on demandait seulement une tonne par bateau et par mois, avec deux mois de fermeture en février et mars, et un bar de 42 cm minimum. On n'a rien obtenu ! Pourquoi discriminer un métier ? ». Et d'annoncer que « les pélagiques vont se retourner vers d'autres espèces comme les langoustines et le merlu. Ce qui va faire baisser les prix ! ». Soumis au même moratoire, les chalutiers de fond peuvent, eux, espérer de la Commission européenne que leurs prises accessoires (1 %) de bar soient relevées de 2 ou 3 % en fonction des débarquements.

La pêche récréative au régime

Pour les plaisanciers, le député européen Alain Cadec avait suggéré deux bars par jour et par pêcheur, contre trois l'an dernier. L'Europe a refusé de transiger : ce sera un bar par jour et par personne. Tant pis pour les vrais plaisanciers qui n'abusent pas.

Les Tac reconduits pour la langoustine et le lieu jaune

Au nombre des décisions prises hier à Bruxelles, la baisse des prélèvements de soles en Manche Est et dans le Golfe de Gascogne est moins drastique que prévu. Les Tac (totaux admissibles de captures) sont en hausse pour la sole en Manche Ouest de 15 % et de 10 % en Mer du Nord, ainsi que de 15 % pour le cabillaud en mer du Nord et Manche Ouest. Les Tac ont été reconduits pour la langoustine, le lieu jaune, l'anchois et la baudroie dans le Golfe de Gascogne.

© Le Télégramme <http://www.letelegramme.fr/economie/bar-satisfaction-des-ligneurs-17-12-2015-10891195.php#2CEbCUXKTSCohFSq.99>